



**SERVICES  
PROTÉGÉS**

LES TERMES DE LA LICENCE ACCESS COPYRIGHT  
- SEE IMPORTANT INFORMATION ON PAGE 2.

TÉLÉCOPIEUR - FAX

**MULTISERVICES CENTRE  
COPYRIGHT DOCUMENTS LOG**

- TO BE COMPLETED FOR DOCUMENTS TO BE SOLD ACCORDING TO THE TERMS OF THE ACCESS COPYRIGHT  
(FORMERLY CANCOPY) LICENSE.  
- SEE IMPORTANT INFORMATION ON PAGE 2.

COURRIEL - E-MAIL

<b>COTE DE COURS COURSE CODE</b>	
<b>DEMANDE DE REPRODUCTION (U.O.) REQUEST FOR REPRODUCTION (U.O.)</b>	<b>N° NO.</b>

COCHÉZ ICI SI IL S'AGIT D'UNE PUBLICATION JOURNALISTIQUE CHECK HERE IF THE DOCUMENT IS A NEWSPAPER ARTICLE		NOMBRE DE PAGES DANS LOUVRAGE  TOTAL PAGES IN TITLE	AUTEUR(S)/AUTEUR(S) DE L'EXTRAIT AUTHORS OF EXCERPT	ISBN / ISSN	NUMÉRO DE CHAQUE PAGE À REPRODUIRE (LE TIRET INDIQUE UNE SÉRIE DE PAGES)  PAGE NUMBER OF EACH PAGE TO BE COPIED (THE DASH INDICATES A SET OF PAGES)	À L'USAGE DU BUREAU FOR OFFICE USE  N° DE PERMIS- SION CLEARANCE NO.
<input type="checkbox"/>						
TITRE DU LIVRE OU DE L'ARTICLE TITLE OF BOOK OR ARTICLE	NOM COMPLET DE L'ÉDITEUR FULL NAME OF PUBLISHER					
What People: The Voyage" Canadian Essays, 1990	Fifth House Publishers	322	Emma Paradis Douglas Fetherling, ed.	0920079636	e.g. 52-75 (pages 52 à/to 75), 80, 84, 109-119, 220, 225	<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>
<b>TOTAL</b>						

**SIGNATURE**

DATE

(DEMANDEUR)

SIGNATURE

(REQ)

- a) les oeuvres qui ne sont plus protégées par un droit d'auteur au Canada;
- b) les oeuvres sur lesquelles l'Établissement est titulaire d'un droit d'auteur;
- b.1) tout ce qui constitue une exception à la violation du droit d'auteur aux termes des dispositions de la Loi sur le droit d'auteur et des modifications à cette loi qui peuvent être adoptées avant ou après la date du présent contrat, mais uniquement après l'entrée en vigueur des dispositions en question;
- c) l'utilisation équitable d'une oeuvre à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux;
- d) les oeuvres figurant sur la liste des exclusions;
- e) les oeuvres non publiées;
- f) les publications de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, ou les publications de la Couronne fédérale ou provinciale ou les oeuvres pour lesquelles Sa majesté du chef du Canada, ou d'une province ou d'un territoire autre que la province de Québec, est titulaire du droit d'auteur;
- g) les oeuvres pour lesquelles une demande de permission d'effectuer les copies a d'abord été adressée par le détenteur de licence à la personne qui a le droit d'accorder cette autorisation, que l'autorisation soit accordé ou non et indépendamment des modalités de l'autorisation, sauf si la personne informe le détenteur de licence qu'elle a autorisé ACCESS COPYRIGHT (ou une société de gestion collective avec laquelle ACCESS COPYRIGHT a conclu une entente de réciprocité) à accorder des autorisations en son nom;
- h) les citations, en introduction, de courts passages tirés d'oeuvres publiées;
- i) les originaux d'oeuvres artistiques;